

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/54 bis**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 portant fusion-absorption entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/04 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. MARECHAL, directeur adjoint en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire ;
- Vu le contrat de recrutement de M. Bernard ROSSO à compter du 18 septembre 2017 en qualité d'attaché d'administration hospitalière au sein de la direction de la stratégie, des ressources médicales et du territoire ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **M. Bernard ROSSO**, attaché d'administration hospitalière exerçant les fonctions de cadre administratif chargé du bureau des affaires médicales, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :



- les diverses attestations (attestations de fonction, attestations de logement sur le centre hospitalier,...),
- les bordereaux d'envoi de simples courriers (les bordereaux d'envoi des attestations, de courriers ou documents signés par le directeur),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision administrative.

## Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé de la stratégie, des ressources médicales et du territoire délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement de la directrice d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

## Article 3

M. Bernard ROSSO attaché d'administration hospitalière exerçant les fonctions de cadre administratif au bureau des affaires médicales, rend compte au directeur-adjoint chargé de la stratégie, des ressources médicales et du territoire des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

## Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 18 septembre 2017 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

## Article 5

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé de la stratégie, des ressources médicales et du territoire du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 18 septembre 2017

La directrice  
de la direction commune,

Evelyne POUPET

La délégataire,  
L'attaché d'administration hospitalier,

Bernard ROSSO